

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers relatif à l'exercice 2018



SOMMAIRE

Avant-propos p 3

A/ PRESENTATION

I – Territoire	p 4
II – Le service Gestion des Déchets de la Communauté de Communes	p 5
1) Gestion administrative et fonctionnement	p 5
2) Les partenaires	p 5
3) Les marchés	p 7
4) La communication	p 8
5) Les travaux réalisés en 2018	p 9
6) Les projets du service pour 2019	p 9

B/ LES INDICATEURS TECHNIQUES

I – Les indicateurs relatifs à la collecte des déchets	p 10
1) La collecte des déchets provenant des ménages	p 10
2) La collecte des déchets ne provenant pas des ménages	p 17
II- Les indicateurs relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés	p 17
1) Les ordures ménagères	p 17
2) Les déchets collectés en déchèteries en 2018	p 18
3) Les matériaux issus de la collecte sélective	p 19

C/ LES INDICATEURS FINANCIERS

I-Modalités d'exploitation du service	p 20
II-La section de fonctionnement	p 20
1) Les dépenses de Fonctionnement	p 20
2) Les recettes de Fonctionnement	p 21
III- La section d'investissement	p 22
1) Les dépenses d'investissement	p 22
2) Les recettes d'investissement	p 22

Liste des indicateurs et modes de calcul p 23

Récapitulatif des indicateurs p 24

Annexes p 27

AVANT PROPOS

La loi Barnier du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

Dans cet objectif, la loi BARNIER précise que chaque Maire de commune ou Président d'établissement public de coopération intercommunale doit présenter « un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers ».

Ce rapport a pour but de conduire les collectivités compétentes à mieux connaître et faire connaître, les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public d'élimination des déchets s'exécute.

Dans ce cadre, le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement a publié un décret le 11 mai 2000 définissant le contenu minimal de ce rapport.

Ainsi, figurent dans ce rapport les données obligatoires fixées par la loi, avec une première partie présentant le territoire et le service (**A**), une seconde partie les indicateurs techniques (**B**) et une troisième partie consacrée aux indicateurs financiers (**C**).

Ce rapport sera présenté en Conseil Communautaire le 12 juillet 2019 puis transmis aux Maires pour présentation en Conseil Municipal.

A/ PRESENTATION

I - Territoire

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB) est issue de la fusion des Communautés de Communes Beaujolais Val de Saône, de la Région de Beaujeu et de la commune de Cenves, au 1^{er} janvier 2014, puis de la fusion avec la Communauté de Communes du Haut Beaujolais et de la commune de St Georges de Reneins au 1^{er} janvier 2017.

En 2018, la CCSB est composée de quarante-deux communes (*Aigueperse, Les Ardillats, Avenas, Azolette, Beaujeu, Belleville, Cenves, Cercié, Charentay, Chénas, Chiroubles, Corcelles en Beaujolais, Dracé, Emeringes, Fleurie, Juliénas, Jullié, Lancié, Lantignié, Marchampt, Monsols, Odenas, Ouroux, Proprières, Quincié en Beaujolais, Régnié-Durette, St Bonnet des Bruyères, St Christophe la Montagne, St Clément de Vers, St Didier sur Beaujeu, St Etienne la Varenne, St Georges de Reneins, St Igny de Vers, St Jacques des Arrêts, St Jean d'Ardières, St Lager, St Mamert, Taponas, Trades, Vauxrenard, Vernay, Villié-Morgon*) pour lesquelles elle exerce les compétences de collecte et traitement des déchets ménagers.

Par ailleurs, elle adhère au SYTRAIVAL, syndicat de traitement des déchets situé à Villefranche sur Saône, pour la partie relative à l'incinération des ordures ménagères, la collecte du verre et des journaux magazines, le tri des emballages et journaux magazines et le traitement de certains déchets (encombrants, déchets verts, gravats, plâtre).



Nombre d'habitants desservis en 2018 (population INSEE 2016)
CCSB : 44 896 habitants

Taux d'habitat rural (selon INSEE)
62 %

Taux d'habitat urbain (selon INSEE)
38 %

L'ensemble des indicateurs et leurs modes de calcul sont repris dans les pages 24 et 25 du présent rapport.

II – Le service Gestion des Déchets de la Communauté de Communes

La collectivité travaille tout au long de l'année pour améliorer la gestion des déchets.

Au sein de la Communauté de Communes, le service comprend une personne à 80 % et une personne à 50 % pour le suivi administratif et la gestion des réclamations, un agent à 50 % pour les missions de terrain (suivi des enlèvements, suivi des conteneurs de tri...) ainsi que la participation des services mutualisés (service financier, ressources humaines et service administratif) de la commune de Belleville et de la CCSB.

Monsieur Jean-Paul CHEMARIN, Vice-Président de la CCSB est chargé de la Gestion des Déchets.

Le service est chargé d'assurer la gestion des déchets des habitants sur les trois volets que sont :

- La collecte des ordures ménagères,
- Les déchèteries,
- La collecte sélective des recyclables (verre, journaux/magazines, emballages)

Il œuvre également aux problématiques de réduction à la source.

La commission Gestion et prévention des déchets ENS SPANC et développement durable, composée de 76 membres représentant les 42 communes de la communauté de communes, se réunit environ une fois tous les trimestres.

1) Gestion administrative et fonctionnement

a) La gestion administrative

La gestion administrative du service comprend :

- Le suivi des quantités collectées : ordures ménagères, collecte sélective, déchèterie, afin d'analyser les résultats et de les comparer aux années précédentes
- La vérification des données des collecteurs, le contrôle des factures
- Les demandes et le suivi des subventions
- La réalisation du budget prévisionnel et le contrôle de sa réalisation
- Le montage, la passation et le suivi administratif des marchés
- Le secrétariat des commissions Gestion des déchets : envoi des convocations, rédaction des comptes-rendus

b) L'enregistrement des cartes de déchèteries

En 2018, 1 577 cartes d'accès ont été enregistrées (2 110 en 2017).

c) Les commandes de bacs

La communauté de communes propose des commandes groupées de bacs destinés à la collecte des ordures ménagères. Les demandes de bacs se font auprès du service ; le regroupement de commandes permet d'obtenir un prix intéressant auprès du fournisseur (CITEC ENVIRONNEMENT) pour des bacs conformes à la norme.

La livraison est réceptionnée dans les locaux de la CCSB, les demandeurs étant prévenus individuellement par téléphone pour le retrait.

En 2018, 324 bacs ont été distribués contre 271 en 2017.

d) Etat des lieux des Point d'Apport Volontaire

Un état des lieux des colonnes de collecte sélective est effectué une fois par an. Il s'agit de vérifier l'état et le nombre de colonnes, de panneaux d'information et de corbeilles (usure, dégradations...).

e) L'accueil et l'information du public

Le service accueille et renseigne le public. Différents documents sont disponibles : guides de tri, sacs de précollecte, règlement intérieur des déchèteries, bons de commande de bacs ou de tickets pour l'accès des professionnels aux déchèteries...

La Communauté de Communes met également à disposition des écoles des supports de communication sur le tri et le recyclage des déchets (jeux, expositions, documents vidéo, échantillons...).

f) Communication

Ce point essentiel pour le fonctionnement du service fait l'objet d'un traitement détaillé au paragraphe II.4 p9.

g) Les réclamations

Les réclamations concernant la collecte des ordures ménagères (oubli de collecte, bac cassé...), la collecte sélective (débordements des colonnes ou problème sur un point) et les déchèteries sont gérées en direct par la Communauté de Communes.

Dans la mesure du possible, les réclamations sont traitées en direct lors des appels téléphoniques ou passages des personnes dans nos bureaux.

2) Les partenaires

Sytraival : Ce syndicat de traitement et de collecte des déchets gère les contrats pour le traitement des ordures ménagères, des déchets verts, des encombrants et des D3E (Déchets d'Équipement Electriques et Electroniques), la collecte des journaux/magazines et du verre et enfin le tri des emballages.

Eco-Emballages : cet éco-organisme a pour but d'encourager le tri. Un nouveau contrat « Barème E » a été signé en 2011 et permet à la collectivité d'avoir des soutiens financiers sur

la collecte sélective. Trois types de soutiens existent :

- * Soutien à la communication et ambassadeur du tri (en fonction du nombre d'habitants)
- * Soutien aux matériaux de la collecte sélective selon les tonnages triés
- * Soutien au développement durable (en fonction des actions réalisées sur ce thème)

La gestion de ce contrat a été déléguée au Sytraival.

Ecofolio : cet éco-organisme encourage le recyclage du papier (journaux, magazines et prospectus) et reverse aux collectivités les contributions versées par les émetteurs.

Depuis 2018, les deux Eco Organismes Eco-Emballages et Eco-Folio ont fusionné pour devenir CITEO.

Eco TLC : cet éco-organisme subventionne la collecte et le recyclage des textiles, linge de maison et chaussures en fonction des tonnages

EcoMobilier : cet éco-organisme est chargé de collecter les déchets d'ameublement sur la déchèterie de Belleville et reverse des soutiens à la CCSB en fonction de la quantité de déchets collectés

SINOE: Il s'agit d'un système d'information sur les déchets en Rhône Alpes. La base de données régionale est à compléter tous les ans pour l'établissement de statistiques nationales et européennes.

Le Conseil Général du Rhône, la Région et l'ADEME apportent un soutien financier et technique ponctuel et/ou sur la durée aux projets relevant du service.

3) Les marchés

Les déchèteries :

Les déchèteries de Belleville, St Didier sur Beaujeu, Juliénas et Villié-Morgon sont gérées entièrement (haut de quai = accueil des usagers, gardiennage + bas de quai = enlèvement et traitement des bennes) par le groupement SERNED/RDS depuis le 1^{er} mars 2016. Ce marché a été conclu pour une durée de 2 ans et 4 mois, renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une durée d'un an. La durée totale du marché ne pourra excéder 5 ans et 4 mois. Ce marché prendra fin au 30 juin 2018 et pourra être reconduit jusqu'au 30 juin 2021.

Du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018, la déchèterie de Monsols était gérée en régie pour le gardiennage (agent de la CCSB) et par la société EGT ENVIRONNEMENT pour le bas de quai (mise à disposition et rotations des bennes). Depuis le 1^{er} juillet la société EGT ENVIRONNEMENT gère la totalité de la déchèterie (haut de quai et bas de quai). Ce marché a été conclu pour une durée de un an renouvelable deux fois un an par tacite reconduction.

Collecte sélective :

La collecte des emballages est confiée à la société SUEZ pour l'ancien territoire de la CCSB et ce jusqu'au 30 juin 2021 si reconduction.

Le territoire du Haut Beaujolais était quant à lui collecté par la Société Quinson Fonlupt jusqu'au 31 janvier 2018. La société SUEZ a remporté le marché et collecte désormais le Haut Beaujolais jusqu'au 30 juin 2021.

La commune de St Georges de Reneins continuer d'être collectée par la société SUEZ (contrat de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône) jusqu'au 1^{er} juillet 2020.

La gestion des marchés de collecte du Verre et des Journaux-Magazines est réalisée par le Sytraival, qui en a confié l'exécution à la société Guerin.

Collecte des ordures ménagères :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la collecte des ordures ménagères est également assurée par un prestataire de service. La société SERNED a été retenue pour cette prestation sur tout le territoire (sauf la commune de St Georges de Reneins). Ce marché se terminera le 31 décembre 2019.

La commune de St Georges de Reneins continuera d'être collectée par la société SUEZ (contrat de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône) jusqu'au 1^{er} juillet 2020.

4) La communication

Un des rôles de la Communauté de Communes est de réaliser une communication adaptée à divers publics, afin de permettre une prise de conscience de chacun sur son rôle dans la préservation de notre environnement, grâce à des gestes simples. Pour cela différentes actions sont mises en place.

a) Les animations scolaires

La Communauté de Communes poursuit sa campagne de communication relancée depuis quelques années. Le principal public visé est le milieu scolaire pour sensibiliser les plus jeunes à la prévention des déchets et au geste de tri. Comme chaque année, une animation par classe est proposée dans toutes les écoles du territoire.

En 2018, 86 animations ont été réalisées (20 animations en 2017). Celles-ci ont été réalisées par l'ambassadrice du tri du Sytraival.

Ces interventions ont permis aux élèves d'avoir une première approche de la gestion des déchets, du tri, du recyclage mais aussi d'apprendre comment limiter leur production de déchets au quotidien.

b) Les autres animations et actions de communication mises en œuvre

Promotion du compostage domestique

Afin de réduire les tonnages d'ordures ménagères présentées à la collecte, la CCSB propose la vente de composteurs à prix réduits.

En 2018, deux modèles de composteurs étaient proposés : un bois 400 litres à 25 € et un lombricomposteur à 45 €.

En 2018, 203 composteurs ont été vendus contre 139 en 2017.

Depuis le démarrage de l'opération plus de 1 500 composteurs ont été vendus.

Supports de communication

En 2018, une lettre d'information sur la gestion des déchets a été réalisée par la CCSB. Ces lettres permettent aux habitants de retrouver toute l'actualité du service. Elles sont diffusées par voie électronique et consultables sur le site Internet de la CCSB.

Annexe 1 : Lettre d'information n° 8.

Les Eco Manifestations

En 2018, la CCSB a continué de promouvoir son dispositif d'Eco Manifestation en proposant aux associations de remplacer leurs gobelets jetables par des gobelets réutilisables et de mettre en place la collecte sélective sur les différents sites à l'aide de points de tri mobiles. En 2018, 6 100 gobelets ont été revendus aux associations contre 5 064 en 2017.

Annexe 2 : Photographies des points de tri et des gobelets

La Semaine Européenne de la Réduction des déchets

Chaque année, une semaine européenne de sensibilisation à la réduction des déchets est organisée par l'ADEME. En 2018, elle s'est déroulée du 17 au 25 novembre.

A cette occasion la CCSB a accompagné les communes de Monsols et Belleville qui souhaitaient organiser un nettoyage de leur commune le samedi 17 novembre. Une réunion d'information sur le compostage domestique suivi d'une vente de composteurs s'est déroulée le mercredi 21 novembre après-midi. Enfin, une exposition itinérante des chariots mini et maxi déchets s'est déroulée du 17 au 25 novembre.

Annexe 3 : Programme et photos des animations

c) Information

Des actions de communication sont menées au quotidien :

- information aux Mairies : distribution de guides du tri, règlement des déchèteries
- information aux particuliers (téléphone, accueil), distribution de sacs de précollecte (notamment pour le verre)

Le service diffuse également son information par l'intermédiaire des bulletins des 42 communes pour lesquels un article individualisé est rédigé.

5) Les travaux réalisés en 2018

Il n'y pas eu de travaux réalisés en 2018.

6) Les projets du service pour 2019

Le projet de recyclerie s'est poursuivi en 2018. Le comité de pilotage s'est réuni afin de définir les grands principes de fonctionnement de la future recyclerie. Le bureau d'étude a travaillé sur les plans pour les travaux ainsi que sur la consultation des futurs gestionnaires. La consultation pour la maîtrise d'œuvre sera lancée en début d'année 2019 et les travaux devraient débuter début 2020.

L'appel à manifestation d'intérêt, pour le choix du gestionnaire, sera lancée début du deuxième semestre 2019.

B/ LES INDICATEURS TECHNIQUES

I – Les indicateurs relatifs à la collecte des déchets

1) La collecte des déchets provenant des ménages

a) La collecte des Ordures Ménagères en porte à porte

Conformément aux recommandations légales et à l'usage, les fréquences de collecte sont d'au minimum une fois par semaine.

Le principal mode de collecte des ordures ménagères est la collecte en porte à porte. Quelques points de regroupement et de présentation ont été installés dans des lotissements ou points difficiles d'accès afin de faciliter ce service. Voici les jours de collecte par commune pour l'année 2018 :

Communes	Secteurs	Jours de collecte
Aigueperse	Bourg et Extérieur	Lundi
Les Ardillats	Bourg et Extérieur	Jeudi
Avenas	Bourg et Extérieur	Mercredi
Azolette	Bourg et Extérieur	Jeudi
Beaujeu	Bourg et Extérieur	Mardi
	Bourg ¹	Vendredi
Belleville	Centre et Extérieur	Mercredi
	Centre ²	Samedi
Cenves	Bourg et Extérieur	Mercredi
Cercié	Bourg et Extérieur	Lundi
Charentay	Bourg et Extérieur	Jeudi
Chénas	Bourg et Extérieur	Mardi
Chiroubles	Bourg et Extérieur	Mardi
Corcelles en Beaujolais	Bourg et Extérieur	Vendredi
Dracé	Bourg et Extérieur	Vendredi
Emeringes	Bourg et Extérieur	Mardi
Fleurie	Bourg et Extérieur	Lundi
	Bourg ³	Vendredi
Juliénas	Bourg et Extérieur	Mardi
Jullié	Bourg et Extérieur	Mardi

Lancié	Bourg et Extérieur	Vendredi
Lantignié	Bourg et Extérieur	Mercredi
Marchampt	Bourg et Extérieur	Jeudi
Communes	Secteurs	Jours de collecte
Monsols	Bourg et Extérieur ⁴	Lundi
Odenas	Bourg et Extérieur	Jeudi
Ouroux	Bourg et Extérieur	Mercredi
Propières	Bourg et Extérieur	Jeudi
Quincié en Beaujolais	Bourg et Extérieur	Mardi
	Bourg ³	Vendredi
Régnié-Durette	Bourg et Extérieur	Mercredi
St Bonnet des Bruyères	Bourg et Extérieur	Lundi
St Christophe La Montagne	Bourg et Extérieur	Lundi
St Clément de Vers	Bourg et Extérieur	Jeudi
St Didier sur Beaujeu	Bourg et extérieur	Jeudi
St Etienne La Varenne	Bourg et Extérieur	Vendredi
St Georges de Reneins	Sauf secteurs Blaceret et Nuits/Marsangues	Vendredi
	Secteur Blaceret	Mardi
	Secteurs Nuits/Marsangues	Lundi
St Igny de Vers	Bourg et Extérieur ⁵	Lundi
St Jacques des Arrêts	Bourg et Extérieur	Mercredi
St Jean d'Ardières	Bourg et Extérieur ⁶	Lundi
St Lager	Bourg et Extérieur	Jeudi
St Mamert	Bourg et Extérieur	Mercredi
Taponas	Bourg et Extérieur	Vendredi
Trades	Bourg et Extérieur	Lundi
Vauxrenard	Bourg et Extérieur	Mardi
Vernay	Bourg et Extérieur	Jeudi

Villié-Morgon	Bourg ³	Vendredi
	Bourg et Extérieur	Mardi

Evolution des tonnages :

CCSB	2018	2017	2016
Tonnage Total Ordures Ménagères (t)	9 445,04	9 207,33	9 129,20
Total kg OM /habitant/an *	210.38	206	202

* arrondis, la population prise en compte évolue avec la population totale selon la population légale INSEE 2016

**Quantité d'ordures ménagères collectées dans l'année
9 445,04 tonnes**

**Quantité d'ordures ménagères produite par habitant et par an
210 kg**

b) Les déchèteries

La CCSB compte cinq déchèteries : Belleville, Juliénas, Saint Didier sur Beaujeu, Monsols et Villié-Morgon.

Ces déchèteries sont accessibles à tous les habitants de la Communauté de Communes. Seule la déchèterie de Belleville, qui avait été créée à l'échelle du canton de Belleville, reste ouverte aux habitants de Saint Etienne des Oullières.

L'accès aux déchèteries a été uniformisé par la mise en place d'un système de contrôle d'accès commun à tous les sites (barrières + borne ou terminal portable).

L'accès se fait sur présentation d'une carte personnelle. Cette carte est délivrée gratuitement par la CCSB après renseignement d'un formulaire spécifique.

Evolution de la collecte en déchèteries

Type de déchet	Total 2018 en tonnes	Total 2017 en tonnes	Total 2016 en tonnes	Variation 2017/2018
Déchets verts	2222,88	2247,56	2353,32	- 1 %
Encombrants	1938,58	1957,82	1711,94	-1 %
Gravats	1923,62	1829,74	1617,66	+5 %
Bois	1295,95	1214,58	1194,66	+7 %
Ferraille	809,22	678,82	599,84	+19 %
Carton	607,46	550,16	506,89	+10 %
Déchets de plâtre	391,04	319,12	279,16	+23 %
Déchets ménagers spéciaux	130,77	125,35	113,39	+ 4 %
DEEE (gros et petit électroménager +écrans)	401,17	417,11	414,17	-4 %
Meubles *	554,84	483,02	302,02	+ 15 %
Total en tonnes	10 275,53	9823,28	9093,83	+ 5 %

* Nouvelle filière mise en place en juillet 2014, sur Belleville ; avril 2017 pour St Didier sur Beaujeu et Villié-Morgon et fin 2018 sur Monsols et Juliénas.

**Quantité de déchets collectés en déchèterie dans l'année
10 275,53 tonnes (9 823,28 t en 2017)**

**Quantité de déchets déposés à la déchèterie par habitant et par an
218,12 kg**

En 2018, les conditions d'accès pour les déchèteries de Belleville, Juliénas, Monsols, St Didier sur Beaujeu et Villié-Morgon étaient les suivantes :

Déchets autorisés

Les déchets ménagers suivants :

- ✓ la ferraille,
- ✓ les pneus (uniquement sur les sites de Belleville et Monsols)
- ✓ le carton,
- ✓ les journaux/magazines,
- ✓ le verre alimentaire,
- ✓ les emballages ménagers recyclables,
- ✓ les gravats (ardoises, pierres, faïence, béton...),
- ✓ les végétaux (sauf tronc d'arbres),
- ✓ le bois traité et non traité
- ✓ les déchets encombrants (meubles, canapés,...)
- ✓ le textile
- ✓ les déchets d'équipement électriques et électroniques (réfrigérateurs, lave-linge, lave-vaisselle, écrans...)
- ✓ capsules de café Nespresso
- ✓ cartouches d'encre

Les déchets ménagers spéciaux :

- ✓ les batteries,
- ✓ les huiles de vidange et de friture,

- ✓ les piles boutons et certaines piles bâtons,
- ✓ les peintures, aérosols et solvants, néons
- ✓ les radiographies
- ✓ etc ...

DECHETS INTERDITS :

- ✓ les ordures ménagères,
- ✓ les déchets industriels,
- ✓ les déchets de soins (hospitaliers et médicaux ; anatomiques ou infectieux)
- ✓ les déchets putrescibles (cadavres d'animaux...).
- ✓ les troncs d'arbres,
- ✓ les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif, rayonnant ou de leur caractère explosif (fibro-ciment, amiante, extincteurs, armes...)

Conditions d'accès :

▲ **Particuliers :** entrée gratuite, pour tous les déchets acceptés

▲ **Professionnels (artisans, commerçants, agriculteurs et viticulteurs) :**

Accès payant sur ces 5 déchèteries depuis le 1^{er} janvier 2018

Encombrants 20 € par mètre cube
Cartons Premier demi-mètre cube : GRATUIT Puis 5 € HT par m ³
Gravats 20 € par mètre cube
Bois 10 € par mètre cube
Plâtre 10 € par mètre cube
Ferraille GRATUIT
Huiles végétales GRATUIT

Le règlement intérieur des déchèteries est présenté en annexe 4

Voici les cartes d'accès :



Les systèmes de contrôle d'accès mis en place sur les différents sites ont permis de recueillir des données suivantes :

	Particuliers	Professionnels	Administrations	Associations	Total
Belleville	46 619	1 445	429	107	48 600
St Didier sur Beaujeu	15 904	894	509	6	17 313
Villié-Morgon	19 128	1 524	606	7	21 265
Juliénas	8 932	416	86	4	9 438
Monsols	6 206	184	120	104	6 614

c) La collecte sélective

La collecte sélective est effectuée en point d'apport volontaire sur 41 communes du territoire. Ce dispositif d'apport volontaire est un compromis entre une offre de service de proximité et la gestion économique et environnementale (nuisances liées aux véhicules de ramassage) de cette collecte, adapté à un territoire semi urbain tel que celui de la communauté de communes.

Il permet de collecter séparément le verre, les journaux-magazines et les emballages à recycler.

La commune de St Georges de Reneins est quant à elle collectée en porte à porte pour les emballages et le papier (sacs jaunes pour les maisons individuelles et bac jaune pour les collectifs). Le verre est collecté en point d'apport volontaire comme les autres communes du territoire.

La collecte séparative des piles a été mise en place à l'aide de corbeilles spéciales placées sur chaque Point d'Apport Volontaire. Le traitement est assuré avec un organisme sous contrat nommé COREPILE.

La collecte des textiles usagés est effectuée à l'aide de conteneurs installés par une entreprise d'insertion : LE RELAIS BOURGOGNE. Cette entreprise est également chargée du traitement.

En 2018 le territoire était couvert par 119 Points Recyclage dont la majorité est équipé :

- D'un conteneur insonorisé de 4m³ pour le verre
- D'un conteneur de 4m³ pour les emballages
- D'un conteneur de 4m³ pour les journaux/magazines
- D'une corbeille rouge pour les piles usagées
- D'une corbeille de propreté
- D'un totem d'information

Année	Emballages (en t)	Journaux/magazines (en t)	Verre (en t)	Multi matériaux (St Georges de Reneins)
2018	516.40	755.09	2 456.29	131.76
2017	503.12	794.22	2179.39	132.44
2016	476.54	815.60	2057.64	142.50

**Quantité d'emballages collectés par habitant dans l'année
12,8 kg (12,5 kg en 2017)**

**Quantité de journaux magazines collectés par habitant dans l'année
18,67 kg (19,7 kg en 2017)**

**Quantité de verre collecté par habitant dans l'année
54,71 kg (49 kg en 2017)**

**Quantité de matériaux en mélange (emballages + papier) St Georges de Reneins
29,6 kg (30 kg en 2017)**

Tous les emballages collectés ne sont pas valorisables. En effet, les erreurs de tri restent trop nombreuses et représentent 133,14 tonnes en 2018 (hors St Georges de R)

**Taux de refus de tri emballages dans l'année hors St Georges de R
26 %**

**Quantité de refus de tri emballages dans l'année hors St Georges de R
3.3 kg par habitant**

Les erreurs de tri des flux « verre » et « journaux magazines » sont très faibles et ne sont pas comptabilisées.

Les refus de tri pour le flux multi-matériaux représente 22.25 tonnes en 2017.

**Taux de refus de tri multi-matériaux dans l'année pour St Georges de R
17 %**

**Quantité de refus de tri emballages dans l'année pour St Georges de R
5 kg par habitant**

En 2018, chaque habitant de la CCSB a produit en moyenne 513 kg de déchets



2018 : 210 kg
2017 : 206 kg

2018 : 12,8 kg
2017 : 12,5 kg

2018 : 18,67 kg
2017 : 19,7 kg

2018 : 54,74 kg
2017 : 49 kg

2018 : 218,12 kg
2017 : 209,48 kg

Multi-matériaux
(St Georges de Reneins)
2018 : 29,6 kg
2017 : 30 kg

2) La collecte des déchets ne provenant pas des ménages, pris en charge par le service

La collectivité ne collecte pas les déchets industriels.

Les déchets ménagers « assimilés » des commerçants et artisans sont cependant collectés dans la limite de deux bacs 660 litres /collecte.

II- Les indicateurs relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés

1) Les ordures ménagères

Les ordures ménagères sont acheminées vers une unité d'incinération située à Villefranche. Cette usine, redimensionnée en 2002 est gérée par le Syndicat Mixte d'Elimination, de Traitement et de Valorisation des déchets Beaujolais Dombes (Sytraival).

En cas d'arrêt temporaire de l'usine d'incinération, les ordures ménagères de la Communauté de Communes sont transportées au centre d'enfouissement (CET) de Saint Etienne sur Chalaronne. Depuis 2012, les ordures ménagères transportées au CET sont mises en balles, stockées puis redirigées vers l'usine d'incinération pour faire face aux baisses de tonnages durant certaines périodes.

En 2018, 9 445,04 tonnes d'ordures ménagères collectées sur le territoire de la CCSB ont été incinérées.

**Taux de valorisation énergétique des ordures ménagères collectées
100 %**

2) Les déchets collectés en déchèteries en 2018

Les lieux de traitement des déchèteries de Belleville, Juliénas, St Didier sur Beaujeu et Villié-Morgon :

Type de déchets	Lieux de Traitement
Encombrants	SYTRAIVAL – Broyage à St Etienne sur Chalaronne puis incinération à Villefranche sur Saône
Déblais et gravats	SYTRAIVAL - Arnas
Ferraille	RDS- St Georges de Reneins puis revente à GACHON – St Jean d’Ardières
Cartons	SITA - Quincieux
Déchets verts	Plateformes de compostage : RDS : Saint Georges de Reneins et SEDE : Monsols
Déchets ménagers Spéciaux	SARPI - La Talaudière
Batteries	SARPI – La Talaudière
Pneus	EUREC / France Recyclage Pneumatiques
Bois traités et non traités	RDS – St Georges de Reneins puis revente à EGGER Panneaux Décor et SERDEX

Les lieux de traitement de la déchèterie de Monsols :

Type de déchets	Lieux de Traitement
Encombrants	SYTRAIVAL – Broyage à St Etienne sur Chalaronne puis incinération à Villefranche sur Saône
Déblais et gravats	SYTRAIVAL - Arnas
Ferraille	EGT ENVIRONNEMENT
Cartons	SITA - Quincieux
Déchets verts	SYTRAIVAL – Plateforme de compostage de Monsols
Déchets ménagers Spéciaux	CHIMIREC Centre-Est puis SARPI la Talaudière
Batteries	CHIMIREC Centre-Est puis SARPI la Talaudière
Pneus	EUREC / France Recyclage Pneumatiques
Bois traités et non traités	DCR 01 - BANEINS

3) Les matériaux issus de la collecte sélective

- ❖ **Le verre :** 2 456,29 tonnes ont été collectées par l'entreprise Guérin, sous contrat avec le Sytraival et traitées par BSN.
- ❖ **Les journaux-magazines :** 755,09 tonnes de journaux magazines ont été collectées par la société Guérin sous contrat avec le Sytraival
- ❖ **Les emballages :** 516,40 tonnes d'emballages ont été collectées par les sociétés SUEZ et QUINSON FONLUPT et traitées dans le centre de tri NICOLLIN à St FONS (69).
- ❖ **Les emballages en mélange ou multi matériaux** (pour la commune de St Georges de Reneins) sont collectés par l'entreprise SUEZ et sont triés dans le même centre de tri (NICOLLIN à St Fons) mais sur une chaîne de tri spécifique.

Les emballages triés sont ensuite acheminés vers des repreneurs déterminés dans le Contrat Barème E signé avec Eco-Emballages et le Sytraival en 2011 :

Matériaux	Repreneurs
Aluminium	CORNEC
Acier	SITA
Briques alimentaires (ELA)	SITA
Carton/cartonnettes (EMR)	SITA
Plastique	PAPREC

Chaque matériau est ensuite envoyé vers différentes usines de recyclage.

C/ LES INDICATEURS FINANCIERS

I-Modalités d'exploitation du service

Comme indiqué dans le paragraphe II.3, les prestations de collecte et de traitement des déchets sont confiées à des entreprises extérieures à la CCSB.

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais perçoit une taxe des habitants pour assurer une partie des dépenses liées à la prestation de collecte et traitement des déchets. En 2018, le produit de cette Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) s'est élevé à **3 208 249€**.

**Montant de la Taxe d'Ordures Ménagères perçu dans l'année
3 208 249 €**

II-La section de fonctionnement

1) Les dépenses de Fonctionnement

	2018	2017
Déchèteries	1 051 951,44	957 774,22
Exploitation	672 501,42	612 424,23
Traitement déchets collectés en déchèteries	340 657,74	332 807,82
Divers (entretien, location, badges tickets, communication)	38 792,28	12 542,17
Ordures Ménagères	1 963 832,59	1 881 741,92
Collecte	982 912,42	925 320,55
Traitement	966 464,65	944 205,07
Divers (commande de bacs OM)	14 455,52	12 216,30
Collecte sélective	433 765,15	457 108,94
Collecte des emballages	219 486,72	164 259,75
Traitement des emballages	135 951,87	216 456,37
Traitement des journaux magazines	-	-
Traitement du verre	47 924,74	43 151,61
Fournitures, entretien (modification des plastrons, achat de gobelets réutilisables : Eco Manifestations)	17 267,12	24 819,59
Divers collecte sélective (entretien, réparation des PAV, communication)	13 134,70	8 421,62
Compostage	12 774,50	11 889,08
Divers : personnel, honoraires, annonces, documentation	105 349,72	123 186,84
TOTAL	3 567 673,40	3 431 601,00

* compte administratif

**Coût brut de fonctionnement du service déchets ramené par habitant
78,36 €**

(hors contribution de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour l'accès de la commune de St Etienne des Oullières à la déchèterie de Belleville)

**Coût brut de fonctionnement « déchèterie » ramené par habitant
22,33 €**

Coût brut de fonctionnement « ordures ménagères » ramené par habitant
43,74 €

Coût brut de fonctionnement « collecte sélective » ramené par habitant
9,66 €

Coût brut de fonctionnement « compostage » ramené par habitant
0,28 €

Coût brut de fonctionnement « frais divers » ramené par habitant
2,35 €

2) Les recettes de Fonctionnement

	2018	2017
Taxe d'Enlèvement des OM	3 208 249,00	3 145 088,00
CITEO	373 808,32	438 933,91
Eco Mobilier	41 923,16	40 098,91
Vente de composteurs, bacs, gobelets	18 561,00	16 747,90
Reversements SYTRAIVAL (voir détail en page suivante)	216 463,27	188 339,94
Vente tickets déchetterie	12 208,75	15 344,00
Reversement DEEE	29 914,80	28 507,98
Reprise de matériaux	27 524,36	21 013,56
Vente énergie photovoltaïque et divers	810,94	-
Participation déchetterie CCBV	24 182,00	21 655,00
Produits exceptionnels divers	12 425,67	290,62
TOTAL	3 966 071,27	3 911 019,82

Le SYTRAIVAL reverse à la collectivité les recettes suivantes :

- une indemnité de transfert des ordures ménagères : 87 543,55 €
- une contribution pour la reprise de journaux magazines : 32 035,48 €
- le versement de la vente des matériaux issus de la collecte sélective : 72 663,36 €
- versement exceptionnel : 24 220,88 €

Soit un total de 216 463,27 € en 2018.

Excédent de fonctionnement
398 397,87 €

Taux de couverture financière du service (fonctionnement) :

111 %

L'excédent de fonctionnement sert à financer les projets d'investissement du service pour les prochaines années (travaux dans les déchèteries, projet de recyclerie, projet de mise en place de conteneurs semi-enterrés...)

* *compte administratif*

III- La section d'investissement

1) Les dépenses d'investissement*

	2018	2017
Déchèteries	5 328,23	16 845,30
Equipement collecte sélective	50 321,23	32 222,65
Etude de faisabilité Recyclerie	8 160,00	12 240,00
Etude colonnes semi-enterrées	-	6 840,00
TOTAL	55 731,06	68 147,95

2) Les recettes d'investissement*

	2018	2017
Conseil Général : subvention étude recyclerie	14 280,00	28 534,99
TOTAL	14 280,00	28 534,99

* *compte administratif*

Liste des indicateurs et modes de calcul

Indicateurs généraux

Nombre d'habitants de la CCSB

Taux d'habitat rural

Taux d'habitat urbain

Tous ces indicateurs sont donnés par l'INSEE : population légale 2016, applicable au 1^{er} janvier 2019

Indicateurs techniques

***Quantité d'ordures ménagères collectées dans l'année =** Tonnage total collecté dans l'année

***Quantité d'ordures ménagères produites par habitant et par an =**

$$\frac{\text{Tonnage total collecté dans l'année}}{\text{Nb d'habitants de la CCSB}}$$

* Le mode de calcul de ces indicateurs est appliqué de la même manière pour les déchets collectés en déchèteries et les matériaux issus de la collecte sélective.

Taux de refus de tri d'emballages dans l'année =

$$\frac{\text{Quantité de refus de tri comptabilisés dans l'année}}{\text{Quantité d'emballages collectés dans l'année}}$$

Taux de refus de tri d'emballages par habitant =

$$\frac{\text{Quantité de refus de tri comptabilisé dans l'année}}{\text{Nb d'habitants de la CCSB}}$$

Taux de valorisation énergétique des ordures ménagères collectées =

$$\frac{\text{Quantité d'ordures ménagères incinérées}}{\text{Quantité d'ordures ménagères collectée}}$$

Coût brut de fonctionnement du service ramené par habitant =

$$\frac{\text{Montant des dépenses « déchèteries »} + \text{Montant des autres dépenses de fonctionnement}}{\text{Nb d'habitants desservis}}$$

Nb d'habitants de la CCSB

Coût de fonctionnement « déchèteries » ramené par habitant /

$$\frac{\text{Montant des dépenses de fonctionnement « déchèteries »}}{\text{Nb d'habitants desservis}}$$

Idem pour coût de fonctionnement « ordures ménagères », « collecte sélective », « compostage » ou « frais divers »

Excédent de fonctionnement =

Total des recettes de fonctionnement – total des dépenses de fonctionnement

Charge réelle de fonctionnement sur le budget de la CCSB =

Total des dépenses de fonctionnement – total des recettes de fonctionnement

Taux de couverture du service = montant total des recettes de fonctionnement $\times 100$
montant total des dépenses de fonctionnement

Récapitulatif des indicateurs

Nombre d'habitants desservis en 2017 : CCSB : 44 896 habitants

Nombre d'habitant St Etienne des Oullières : 2 214 habitants

Taux d'habitat rural : 62 %

Taux d'habitat urbain : 38 %

Quantité d'ordures ménagères collectées dans l'année : 9 445,04 tonnes

Quantité d'ordures ménagères produite par habitant et par an : 210,38 kg

Quantité de déchets collectés en déchèteries dans l'année : 10 275,53 tonnes

Quantité de déchets déposés à la déchèterie par habitant et par an : 218,12 kg

Quantité d'emballages collectés dans l'année : 516,40 tonnes

Quantité d'emballages collectés par habitant et par an : 12,8 kg

Quantité de journaux/magazines collectés dans l'année : 755,09 tonnes

Quantité de journaux/magazines collectés par habitant et par an : 18,67 kg

Quantité de multi-matériaux (St Georges de R) collectés dans l'année : 131,76 tonnes

Quantité de multi-matériaux collectés par habitant et par an : 29,6 kg

Quantité de verre collecté dans l'année : 2 456,29 tonnes

Quantité de verre collecté par habitant et par an : 54,71 kg

Taux de refus de tri emballages dans l'année (hors St Georges de R) : 26 %

Quantité de refus de tri emballages par habitant et par an : 3,3 kg

Taux de refus de tri emballages dans l'année pour St Georges de R : 17 %

Quantité de refus de tri emballages par habitant et par an : 5 kg

Quantité totale de déchets collectés par habitant et par an (en moyenne) : 513kg

Taux de valorisation énergétique des ordures ménagères collectées : 100 %

Produit de la TEOM : 3 208 249,00 €

Coûts bruts de fonctionnement en €/hab :

Déchèteries	Ordure ménagères	Collecte sélective	Compostage	Frais divers	Total
22,33 €	43,74 €	9,66 €	0,28 €	2,35 €	78,36 €

Excédent de fonctionnement : 398 397,87 €

Taux de couverture financière du service (fonctionnement) : 111 %

ANNEXES

Annexe 1 : Lettres d'information 8



Lettre d'information sur la gestion des déchets

N°8
Juin 2018

ATTENTION AUX ERREURS DE TRI !

Oui, tous les papiers se trient et se recyclent

Journaux
Magazines



Publicités
Prospectus



Courriers
Enveloppes



Catalogues
Annuaires



Cahiers
Bloc-notes



Tous les autres
papiers



Depuis quelques mois, nous remarquons que la qualité du tri du papier se dégrade dans les conteneurs de tri. **Les conteneurs bleu sont destinés uniquement à la collecte du papier.**

Le carton, les emballages en plastique, les ordures ménagères, le verre, la litière... sont interdits dans les conteneurs bleu !



C'est le moment
de vous équiper !

La CCSB vous propose des composteurs en bois à prix réduit : 25 € (composteur 400 litres) et des lombricomposteurs à 45 €

Le bon de commande est disponible sur le site Internet de la CCSB, rubrique Environnement, Gestion des déchets, compostage ou auprès de votre mairie



Pour toute question relative à la gestion de vos déchets, n'hésitez pas à contacter le service Gestion des déchets de la CCSB au 04 74 66 35 98 ou par mail à : dechets@ccsb-saonebeaujolais.fr

Zoom sur le recyclage des piles

Pourquoi déposer les piles usagées dans des points de collecte spécifiques ?

En plus de limiter les impacts sur l'environnement, la valorisation des piles représente des véritables enjeux pour :

- éviter de gaspiller des ressources naturelles rares comme le fer, le zinc ou le nickel,
- produire, après recyclage, des alliages et des métaux à valeur ajoutée qui seront utilisés dans de nombreuses industries
- éviter d'introduire dans les ordures ménagères (destinées à l'incinération) des traces de métaux lourds, contenus dans certains types de piles



Peut-on déposer tous les types de piles dans les points de collecte ?

Tous les types de piles peuvent être déposés dans les bornes de collecte ainsi que toutes les petites batteries que l'on trouve dans les appareils électriques : téléphone portable, ordinateur portable, outillage portatif, caméscope, calculatrice... Les piles rechargeables sont également à déposer dans les bornes.

Où sont les points de collecte pour piles et batteries usagées ?

- Dans les 5 déchèteries de la CCSB
- Sur la plupart des points d'apport volontaires (corbeilles rouges)
- Dans les magasins et grandes enseignes de la distribution alimentaire
- Chez les commerçants de proximité comme les quincailleries, librairies papeteries, point presse...
- Dans les magasins spécialisés comme les magasins de jouets, de sport, de bricolage, jardineries...



Bilan sur la production des déchets en 2017



Déchets Ménagers



Emballages



Journaux Magazines



Emballages



Journaux Magazines



Vitre



Déchèterie

Multi-matériaux : St Georges de Reneins :
132 tonnes, soit 30 kg/hab
Moyenne Sytraival : 43 kg/hab

CCSB : 9 279 Tonnes,
soit 208 kg/hab
Moyenne Sytraival : 210 kg/hab

CCSB : 501 tonnes
soit 12,5 kg/hab
Moyenne Sytraival : 19kg/hab

CCSB : 794 tonnes
soit 19,7 kg/hab
Moyenne Sytraival : 20 kg/hab

CCSB : 2 179 tonnes
Soit 49 kg/hab
Moyenne Sytraival : 37 kg/hab

CCSB : 9 875 tonnes
soit 211 kg/hab

*Consulter les lettres précédentes sur le site Internet de la CCSB
www.ccsb-saonebeaujolais.fr*

Annexe 2 : Photographies des points de tri et des gobelets proposés aux associations



Annexe 3 : Programme et photographies des animations réalisées lors de la Semaine Européenne de la Réduction des déchets



Semaine Européenne de la Réduction des déchets

Du 17 au 25 novembre 2018



Samedi 17 novembre

- Nettoyage de la commune de Monsols: 9h30 Place de la Fontaine
- Nettoyage de la commune de Belleville: 9h devant la Mairie

Mercredi 21 novembre de 14h30 à 17h Rue de Peillon à Belleville : animation sur le compostage et vente de composteurs (en collaboration avec le Conseil Citoyen)

Du 17 au 25 novembre Exposition des chariots maxi-déchets et mini-déchets: Contenu du chariot mini-déchets à gagner!

- Samedi 17 et dimanche 18 novembre: Col de Crie à Monsols (salle à côté de la boutique)
- Lundi 19 novembre: Siège de la CCSB en Mairie de Belleville
- Mardi 20 novembre: médiathèque intercommunale à Belleville
- Mercredi 21 et jeudi 22 novembre: piscine intercommunale à Belleville
- Vendredi 23, Samedi 24 et dimanche 25 novembre: Maison du terroir Beaujolais à Beaujeu

Venez nombreux !

Plus d'informations sur le site Internet de la CCSB:

www.ccsb-saonebeaujolais.fr ou au 04.74.66.35.98



Présentation des deux chariots



Chariot mini-déchets

Chariot maxi-déchets

Animation compostage



Annexe 4 : Règlement intérieur des déchèteries



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
SAÔNE-BEAUJOLAIS**
105 Rue de la République - CS 30010
Téléphone 04-74-66-35-98 - Télécopieur 04-74-66-26-40
Courriel : dechets@ccsb-saonebeaujolais.fr

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES BELLEVILLE – JULIENAS – MONSOLS – SAINT DIDIER SUR BEAUJEU – VILLIE MORGON

Article 1 : Rôle d'une déchèterie

Une déchèterie a pour rôle de :

- permettre aux usagers du service public d'élimination des déchets, particuliers ou professionnels, d'évacuer de façon réglementaire leurs déchets non collectés par le service de collecte des ordures ménagères résiduelles en raison de leur nature, de leurs dimensions ou de leur volume,
- limiter les dépôts sauvages et protéger l'environnement,
- soustraire les déchets toxiques du flux d'ordures ménagères,
- économiser les matières premières en facilitant le recyclage de certains déchets : cartons, ferraille, bois, déchets végétaux, huiles de moteur usagées, etc...

Article 2 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir :

- les modalités de fonctionnement des déchèteries de la CCSB,
- les conditions d'accès et les modalités auxquelles sont soumis les usagers des déchèteries,
- les fonctions des gardiens.

Article 3 : Droit d'accès

L'ensemble des déchèteries communautaires est accessible aux usagers particuliers et aux usagers professionnels du service public d'élimination des déchets.

- Particulier : par opposition à un professionnel, est un individu qui agit indépendamment des autres agents économiques. Les déchets des particuliers sont des déchets courants, issus de la vie quotidienne et ne représentent pas de grosses quantités.
- Professionnel : Le professionnel est une personne spécialisée dans un secteur d'activité et exerçant une profession ou un métier. Les déchets produits par les professionnels sont directement liés à leur activité. Il s'agit des commerçants, artisans, agriculteurs et viticulteurs.

L'accès à l'ensemble des déchèteries de la Communautés de Communes est réservé aux résidants d'une des communes du territoire de la CCSB: Aigueperse, Les Ardillats, Avenas, Azclette, Beaujeu, Belleville Cenves, Cercié, Charentay, Chénas, Chiroubles, Corcelles en Beaujolais, Dracé, Emeringes, Fleurie, Jullénas, Jullié, Lancié, Lantignié, Marchampt, Monsols, Odenas, Ouroux, Propières, Quincié en Beaujolais, Régnié-Durette, St Bonnet des Bruyères, St Christophe la Montagne, St Clément de Vers, St Didier sur Beaujeu, St Etienne la Varenne, St Georges de Reneins, St Igny de Vers, St Jacques des Arrêts, St Jean d'Ardières, St Lager, St Mamert, Taponas, Trades, Vauxrenard, Vernay, Villié-Morgon.

- aux usagers particuliers justifiant d'un lieu de résidence sur la Communauté de Communes Saône Beaujolais
- aux professionnels justifiant d'un siège social implanté sur le territoire de la CCSB
- aux services municipaux des communes adhérentes à la CCSB
- à d'autres usagers, quelle que soit leur qualité, dans le cadre de conventionnement de droit d'accès réciproque établis avec d'autres collectivités.

Seuls les usagers munis d'un badge d'accès sont autorisés à accéder aux déchèteries communautaires et à y déposer leurs déchets.

Une seule carte d'accès par foyer (= les particuliers) ou par producteur non ménager (= les professionnels) sera délivrée gratuitement sur demande auprès d'une des Mairies visées ci-dessus ou directement auprès de la CCSB. Un questionnaire devra être complété accompagné des justificatifs demandés et renvoyés à la CCSB.

En cas de perte ou de vol, la seconde carte sera facturée 5 €. Ce tarif prend en compte : le coût de la carte, les frais d'impression, les frais de gestion administrative ainsi que les frais d'envoi.

Cette carte devra être présentée, à chaque passage, aux bornes situées à l'entrée du site (ainsi qu'à la sortie sur la déchèterie de Belleville) et au gardien à la déchèterie de Monsols.

Tout usager ne présentant pas son badge d'accès se verra automatiquement refusé l'accès au site.

Le gardien peut par ailleurs suspendre momentanément l'accès à la déchèterie pour des raisons de sécurité notamment en cas d'affluence importante ne permettant pas de circuler dans de bonnes conditions à l'intérieur du site.

Article 4 : Horaires d'ouverture

Les horaires des déchèteries sont présentés à la fin de ce document.

En fonction de l'affluence sur le site, le gardien pourra interdire l'accès au site 15 minutes avant l'heure officielle de fermeture de la déchèterie de manière à assurer une fermeture effective du site à l'heure indiquée.

Les plages horaires du samedi sont réservées aux particuliers. L'accès aux 5 installations est par conséquent interdit aux professionnels le samedi.

Les horaires pourront être modifiés par la collectivité en fonction de l'intérêt du service.

Les déchèteries sont fermées les dimanches et jours fériés. Elles sont rendues inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture et il est strictement interdit d'y pénétrer en dehors des heures d'ouverture.

Article 5 : Nature des déchets admis

Article 5-1 – Déchets autorisés pour les particuliers

La Communauté de Communes Saône Beaujolais admet sur ses 5 sites les déchets suivants :

	Divers non recyclables	Déchets de mobilier	Ferraille	Cartons	Déchets végétaux	Gravats	Bois	Déchets de plâtre	Bidons plastique souillés	Pneumatiques	D.E.E	Batteries et piles	Ampoules et néons	Huiles minérales	Huile végétale	D.D.S.M	Capsules alu, cartouches, radios
Belleville	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Juliénas	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X
Villié-Morgon	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X
Monsols	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Saint Didier sur Beaujeu	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X

- Déchets Divers Non Recyclables = isolants, moquette, films plastique...
- Déchets de mobilier = meubles, literies,...
- Ferraille = outillage manuel, grillage, cadre de vélo...
- Cartons propres, pliés et aplatis
- Végétaux (pelouse, branchages, fleurs fanées, plantes...). Les troncs d'arbres et branches d'un diamètre supérieur à 8 cm seront refusés
- Gravats (cailloux, béton non armé, ciment, parpaing, carrelage, ardoise, débris)
- Bois (contre-plaqué, palettes, cagettes...)
- Les déchets de plâtre (plaques de plâtre standard, plaques hydrofuges, plaques de plâtre feu, haute dureté, dalles de plafond en plâtre, cloisons alvéolaires à base de plâtre, carreaux de plâtre, plaque de gypse renforcée avec cellulose, doublages en polystyrène, laine de verre, laine de roche ou polyuréthane)
- Bidons en plastique vides ayant contenu des produits dangereux (produits phytosanitaires, solvants...)
- Pneus de véhicules légers, déjantés et non souillés
- D.E.E.E : Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques composés du gros électroménager (réfrigérateur, congélateur, machine à laver, cuisinière...), du petit électroménager (four à micro-ondes, radios, baladeurs, fer à repasser...) et des écrans (ordinateur, télévision)
- D.D.S.M : Déchets Diffus Spécifiques Ménagers (batteries, huile de vidange, piles boutons et piles bâton, peintures, aérosols, solvants, reste de produits phytosanitaires...)
- Huiles végétales (huile de friture)
- Cartouches d'encre
- Capsules de café Nespresso
- Radiographies

Article 5-2 – Déchets autorisés pour les professionnels

Les catégories de déchets apportés par les professionnels admises sur les 5 déchèteries communautaires sont :

- Ferraille et métaux
- Cartons
- Bois
- Gravats
- Plâtre et placo-plâtre
- Divers Non Recyclables
- Huiles végétales

Pour l'ensemble des usagers, quelle que soit la catégorie, il est impératif d'apporter ses déchets triés. Pour les cartons, ils doivent également être pliés avant dépôt dans la benne.
Le gardien se réserve le droit d'exiger un tri au sein de la déchèterie avant le dépôt en bennes.
La collectivité se réserve par ailleurs le droit de modifier la liste des produits acceptés.

Article 6 : Déchets interdits

Sont interdits en déchèterie :

- Les ordures ménagères,
- Les déchets industriels,
- Les déchets putrescibles autres que ceux autorisés à l'article 5,
- Troncs d'arbres et branches de diamètre supérieur à 8 cm,
- Les cadavres d'animaux,
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes ou pour l'environnement en raison d'une forte inflammabilité, forte toxicité, de leur pouvoir corrosif ou explosif (extincteurs, armes, bouteilles de gaz),
- Les déchets d'amiante,
- Les déchets de soins et d'activités de soins,
- Les déchets d'activité agricole ayant ou non une filière de valorisation spécifique (bâches, ficelles, bidons, pneus de silo et de tracteur),
- Les pneus de poids lourds, de tracteurs et de grosses remorques,
- Les déchets artisanaux ou commerciaux non conformes à l'article 5,

Et de manière générale, tout déchet non spécifiquement inscrit sur la liste des déchets autorisés.

Le gardien se réserve le droit de refuser l'accès à l'usager et aux déchets présentés par ce dernier en cas de non-conformité. Le gardien l'informera alors des filières et sites locaux de prise en charge des déchets refusés sur la déchèterie.

Article 7 : Conditions d'apport

Article 7-1 - Véhicules admis

L'accès à la déchèterie est limité aux véhicules de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes et l'accès est interdit aux tracteurs, à l'exception :

- des engins type tracteurs-porteurs
- des petits tracteurs des communes.

Sur la déchèterie de Monsols, aucun engin de plus de 3,5 tonnes ne sera accepté sur la plateforme en haut de quai.

Sur tous les sites, la vitesse est limitée à 10Km/h.

Le gardien peut refuser l'accès d'un véhicule dont les caractéristiques poseraient des problèmes de sécurité ou de dégradations du matériel.

Compte tenu des exigences de pesée décrite dans le présent règlement et pour des raisons de sécurité, l'accès piéton n'est pas conseillé et en tout état de cause est interdit aux usagers apportant des déchets après les avoir déchargés d'un véhicule à proximité de la déchèterie.

Article 7-2 – Dispositions financières

Les apports des particuliers sont acceptés gratuitement sans limitation de volume

Les apports des professionnels sont acceptés sur le site dans les conditions suivantes :

- Dépôts limités à 1 m³/entrée, pour chaque catégorie de déchets
- Fréquentation limitée à 3 entrées par jour.
- Facturation minimale d'1/2 m³ par catégorie de déchets déposés, puis par tranche d'1/2 m³.

□ Tarifs :

2017/2018	€/m ³ tarif facturé	€ par ½ m ³ tarif facturé
Ferraille	0	0
Cartons	5	0
Bols	10	5
Plâtre et placo-plâtre	10	5
Divers Non Recyclables	20	10
Gravats (inertes)	20	10
Huiles végétales		0 €/l

Les tarifs sont révisables annuellement et validés par l'assemblées délibérantes de la Communauté de Communes.

L'estimation des volumes est assurée par le gardien.

La mise en œuvre du contrôle d'accès automatisé sur l'ensemble des déchèteries de la Communauté de Communes s'accompagne de modalités spécifiques de facturation du service aux professionnels.

L'usager professionnel doit faire créditer son compte en fonction de ses besoins. Il doit pour cela compléter un bon de commande précisant la valeur à créditer auquel est joint le règlement. Le tout doit être adressé au service « Gestion des déchets » de la Communauté de Communes. Les crédits sont alors enregistrés directement sur la carte d'accès.

Lors du passage en déchèterie, le gardien saisira les données correspondant à la facturation du service, soit la nature des déchets déposés et le volume par catégorie de déchets. La somme correspondante sera décomptée du crédit disponible.

Il est précisé qu'avant chaque admission de l'usager professionnel sur le site, le gardien s'assurera par consultation des données du compte individuel, que le déposant dispose d'un crédit suffisant sur son compte pour assurer le paiement correspondant à son dépôt.

Article 7-3 – Respect de l'obligation de pesée (déchèterie de Belleville uniquement)

Sur la déchèterie de Belleville, l'usager est tenu de se soumettre au système de pesée en entrée et en sortie de site pour établir le poids des déchets déposés.

En cas de défaillance du système de pesée en entrée ou en sortie, l'usager devra présenter sa carte d'accès au gardien.

Le refus de se soumettre à cette obligation entraînera l'interdiction d'accès au site.

Article 8 : Comportement et responsabilité des usagers

Article 8-1- Catégories acceptées et tri des déchets

La déchèterie est équipée de conteneurs spécifiques à chaque type de déchets.

Les usagers doivent trier leurs déchets et les déposer dans le bon conteneur, en respectant les consignes du gardien. Les déchets dangereux doivent être remis au gardien qui lui seul est habilité à pénétrer dans le module réservé à les déposer dans les conteneurs adaptés.

Article 8-2- Obligation des usagers

Les usagers doivent respecter toutes les consignes de sécurité relative à la circulation sur le site, au tri et au déchargement des déchets.

Ils doivent se manifester auprès du gardien avant de déposer tout déchet et respecter ses instructions. Il leur est interdit de récupérer les déchets déposés sur le site ou de descendre dans les bennes.

La responsabilité civile des usagers sera engagée en cas de manquement aux consignes affichées sur les lieux ou s'ils ne respectent pas les consignes du gardien.

Article 8-3- Circulation et stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules n'est autorisé que pendant le déversement dans les bennes. Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargeement terminé afin d'éviter les encombrements sur le site de la déchèterie. Les usagers doivent circuler à vitesse réduite (pas plus de 10 km/h) et respecter le code de la route et la signalisation en place.

Ils devront marquer un temps d'arrêt à l'entrée de la déchèterie et respecter le sens de circulation tel qu'indiqué par le marquage au sol.

Seul l'accès à la plate-forme de déchargeement leur est autorisé.

Article 8-4- Consignes de sécurité

Par mesure de sécurité il est strictement interdit :

- ☞ de descendre et de fouiller dans les bennes ;
- ☞ de monter sur les remorques, véhicules ou sur les murets de sécurité ;
- ☞ de descendre en bas de quai (zone d'exploitation) ;
- ☞ de pénétrer dans un local, plus particulièrement celui des déchets dangereux ;
- ☞ de récupérer tout déchet déposé dans le site ;
- ☞ de fumer sur le site

Les mineurs non accompagnés d'un adulte ne sont pas admis sur le site.

Les enfants doivent être sous la surveillance constante de l'adulte les accompagnants et celui-ci en est pleinement responsable.

Les animaux doivent être maintenus dans les véhicules.

Article 8-5 - Responsabilité des usagers

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes sur la déchèterie, notamment pour les opérations de manœuvre de son véhicule ou remorque.

La responsabilité de la Communauté de Communes ne pourra être engagée en cas de manquement d'un usager aux dispositions du présent règlement intérieur.

Article 9 : Responsabilité de la Communauté de Communes Saône Beaujolais

L'accès à la déchèterie, les opérations de déversement dans les conteneurs et les manœuvres automobiles sont de la responsabilité des usagers.

La responsabilité de la Communauté de Communes ne sera pas engagée en cas d'accidents de véhicules ou de personnes, provoqués par les usagers sur le site de la déchèterie.

Le gardien peut interdire l'accès de la déchèterie à toute personne ne respectant pas les consignes ou le code de la route.

Article 10 : Fonction du gardien

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture du site prévues à l'article 4.

Il est tenu :

- ☞ d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie, celle-ci étant fermée de façon à empêcher l'accès en son absence,
- ☞ d'entretenir l'ensemble du site de la déchèterie et de ses abords,
- ☞ de contrôler l'accès au site (badge obligatoire)
- ☞ de contrôler la nature des déchets entrants et d'enregistrer les apports,
- ☞ de veiller au respect des consignes de sécurité
- ☞ d'informer les utilisateurs et d'entretenir une bonne sélection des matériaux,

- d'aider les usagers à décharger leur véhicule en cas de nécessité et de veiller à la bonne utilisation des équipements,
- de gérer l'enlèvement des matériaux collectés dans la déchèterie et de tenir à jour les éléments statistiques nécessaires à la gestion de la déchèterie,
- de gérer la facturation,
- de tenir un registre d'incidents et de réclamation,
- de veiller de manière générale au respect du présent règlement.

Le gardien doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle mis à sa disposition par son employeur :

- vêtements adaptés à la saison
- gilet haute visibilité
- chaussures de sécurité
- gants
- lunettes et vêtement de protection pour la manipulation éventuelle des déchets dangereux

Article 11 : Responsabilité du gardien

Le gardien est responsable de l'application du présent règlement.

Il ne reçoit d'ordre que de sa hiérarchie directe.

Il est chargé du bon fonctionnement des équipements et à ce titre de la police des lieux (circulation et stationnement).

Il est responsable de la sécurité du site, de sa propreté et du soin apporté aux aménagements et matériels.

Il doit veiller à interdire le chiffonnage.

Il a pour obligation de maintenir et de favoriser le tri sélectif. Ainsi, en cas de non-respect du règlement par un usager et des indications orales apportées, il est en droit de demander l'évacuation immédiate du chargement.

Il doit refuser l'entrée sur la déchèterie de tout déchet non-conforme au présent règlement en raison de son origine, de sa nature, de sa quantité ou du producteur.

L'usager est alors invité à ne pas le décharger sur le site et à l'orienter vers une filière adaptée.

En cas de déchargeement de déchets non autorisés, les frais de reprise et de transport, et les dommages et intérêts éventuellement dus à la collectivité, seront à la charge de l'usager contrevenant, qui pourra, en cas de récidive, se voir refuser l'accès à la déchèterie.

Il peut interdire l'accès au site à tout contrevenant.

En tout état de cause, les usagers sont tenus de se conformer aux consignes qui leurs sont données par le gardien.

Article 12 : Surveillance du site

Les sites de Belleville et de Villié-Morgon sont équipés d'un dispositif de vidéo protection déclaré en Préfecture, mis en œuvre pour des raisons de sécurité des biens et des personnes.

Les usagers peuvent exercer leur droit d'accès aux images les concernant.

Pour tout renseignement, s'adresser à la CCSB.

Article 13 : Enlèvement des matériaux

Les chauffeurs qui assurent l'enlèvement des bennes et conteneurs sont responsables de leur véhicule et sont tenus de respecter la réglementation en vigueur.

Ils sont responsables de leur chargement et sont tenus de poser des filets de protection ou dispositif équivalent lors du transport des déchets.

En cas d'enlèvement assuré pendant les heures d'ouverture de la déchèterie, les chauffeurs doivent tenir compte de la présence d'usagers sur le site.

Des protocoles ou des plans hygiène et sécurité sont établis en ce sens.

Article 14 : Exécution et Infraction au règlement

La Communauté de Communes et l'exploitant de la déchèterie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le gardien de la déchèterie est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès à la déchèterie de manière temporaire ou définitive.

En cas de problème particulier, le gardien pourra faire appel aux forces de police.

Toute personne ayant déposé des déchets sur la voie publique à proximité de la déchèterie supportera les frais inhérents à l'enlèvement des résidus et s'exposera à des poursuites judiciaires.

Le code pénal prévoit notamment aux articles R 632-1 et R 635-8 que le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature que ce soit, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne physique ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation, est puni de l'amende sanctionnant les contraventions de 5ème ou 2ème classe.

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Lyon est seul habilité à en juger.

Article R632-1 du Code Pénal (extrait)

"Hors le cas prévu par l'article R. 635-8, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation."

Article R635-8 du Code Pénal (extrait)

"Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourront également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit."

Article 131-13 du Code Pénal (extrait)

"Le montant de l'amende est le suivant :

- 150 euros au plus pour les contraventions de la 2e classe
- 1 500 euros au plus pour les contraventions de la 5e classe."

Article 15 : Modification du règlement

La Communauté de Communes Saône Beaujolais se réserve le droit de modifier ce règlement.

Fait à Belleville, le 21/12/17

Le Vice-Président en charge de la gestion des déchets





HORAIRES DÉCHÈTERIES

	MATIN	APRÈS-MIDI
LUNDI		JULIENAS 13h30-18h30* ST DIDIER / BEAUJEU 13h30-18h30* BELLEVILLE 13h30-18h30*
MARDI	MONSOLS 8h -12h	VILLIE-MORGON 13h30-18h30* BELLEVILLE 13h30-18h30*
MERCREDI	BELLEVILLE 8h-12h	ST DIDIER / BEAUJEU 13h30-18h30* BELLEVILLE 13h30-18h30* MONSOLS 14h -17h
JEUDI	VILLIE-MORGON 8h-12h	VILLIE-MORGON 13h30-18h30* BELLEVILLE 13h30-18h30*
VENDREDI	ST DIDIER/BEAUJEU 8h-12h MONSOLS 8h-12h	BELLEVILLE 13h30-18h30*
SAMEDI	JULIENAS 8h-12h VILLIE-MORGON 8h-12h BELLEVILLE 8h-12h MONSOLS 9h-12h	ST DIDIER / BEAUJEU 13h30-18h30* BELLEVILLE : 13h30 -18h30* MONSOLS : 14h -17h

* Horaires d'été du 1^{er} avril au 30 septembre. En hiver : fermeture des sites à 17h30 (hors Monsols)

Attention, en cas de forte affluence, le gardien refusera toute entrée 15 min avant l'heure de fermeture